



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Deux-Sèvres

Niort, le **11 mai 2023**

Affaire suivie par : Jean Richer
Tél. : 05 49 36 30 19
Adresse mail : jean.richer@culture.gouv.fr

L'architecte des bâtiments de France,
à
Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres

Objet : Avis sur dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Voulmentin Argentonny.

RAPPORT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que ce projet appelle de ma part.

En préambule, il convient de rappeler que les parcs industriels d'aérogénérateurs ayant un caractère prépondérant, propre à modifier drastiquement les paysages où ils s'installent, leur analyse requiert une méthodologie conforme aux préconisations du Conseil d'État formulées le 7 février 2013. Dans le même sens, l'analyse de la jurisprudence récente permet de préciser le mode de raisonnement fixé par le juge pour permettre une évaluation la plus objective possible du porter atteinte au caractère du paysage environnant. Cette méthode d'appréciation cumulative s'articule en trois étapes recensant : 1/les intérêts des lieux préalables à leur survenue ; 2/ l'ampleur du porter atteinte ; 3/ l'impact des compensations éventuelles proposées.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Communes : **Communes de Voulmentin et Argentonny (79)**

Ce projet éolien est composé de 3 éoliennes. Chaque aérogénérateur aurait une hauteur maximale en bout de pale de 165 m. Un unique poste de livraison les accompagnerait.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DES QUALITÉS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

L'analyse de l'état initial rassemble les connaissances sur le paysage et le patrimoine dans lequel l'implantation du parc éolien est envisagée.

L'objectif de l'analyse de l'état initial est de répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les spécificités et les qualités du paysage étudié ? Le relief comme base de l'organisation du territoire.
- Quelles sont les principales sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis du projet éolien ?
- Quelle est la capacité du paysage étudié à accueillir des éoliennes ?

2.1. CARACTÉRISATION DU PAYSAGE CONCERNÉ

cf. Fig. 1 : repérage des aérogénérateurs dans leur environnement proche et Fig. 2 : caractérisation du paysage

L'unité paysagère 303 - les contreforts de la Gâtine se caractérise par un bocage partiellement conservé. Les aérogénérateurs sont implantés sur un plateau aboutissant à l'est à la rencontre de l'Ouère et de l'Argenton où s'est implanté la cité médiévale d'Argentonnay (fig. 7). Le futur parc n'entre pas en contradiction avec cette trame bleue.

Le porteur de projet a bien identifié un habitat dans l'aire d'étude immédiate relativement important et diffus. Il se répartit 46 hameaux et 2 bourgs (Etusson et Boësse). Depuis les bourgs, la plupart des vues sont tronquées ou filtrées par la végétation ou la trame bâtie. Les habitats isolés situés à proximité du projet ont des sensibilités fortes ou très fortes.

2.2. CARACTÉRISTIQUES CULTURELLES

cf. Fig. 3 : sensibilités patrimoniales

Aire d'étude éloignée

56 monuments historiques sont recensés dans l'ensemble des zones d'étude. Un seul monument historique est présent dans l'aire d'étude immédiate. 7 sites protégés ont été recensés : 4 dans l'aire d'étude éloignée et 3 dans l'aire d'étude rapprochée. Seul un monument présente une sensibilité forte, le logis de Serveaux, présent dans l'aire d'étude immédiate.

Du fait de la topographie plane et du paysage ouvert, des risques de covisibilité existent avec le logis de Serveaux. Le projet éolien n'apparaît néanmoins pas de nature à porter atteinte à leur qualité patrimoniale.

2.3. APPRÉCIATION DE L'INTÉRÊT DU PAYSAGE

Le relief, le réseau hydrographique et l'inscription du bâti sont soulignés par la végétation : les trames bocagères et hydrographiques sont mises en évidence par les haies bocagères qui délimitent les parcelles cultivées ou d'élevage et les cours d'eau. Les motifs paysagers encore préservés souffriraient de l'intrusion brutale et antinomique d'éléments de grande hauteur, dont l'échelle est en totale contradiction avec les éléments du paysage.

Un risque de modification du paysage quotidien (possibles effets d'écrasement) depuis la route D759 (fig. 6) relaint Argentonnay à Nueil-les-Aubiers. Il en va bien plus pour les hameaux et les habitations isolées qui parsèment l'aire immédiate.

3. ANALYSE DE L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES SUR LES QUALITÉS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

L'étude des impacts du parc éolien sur le paysage et le patrimoine prend en compte les effets visuels, les effets visuels cumulés avec d'autres parcs éoliens, et les effets liés au fonctionnement, au chantier et à l'exploitation du site. Ceux-ci s'évaluent sur l'ensemble des aires d'étude et sont en corrélation avec l'analyse de l'état initial du territoire et de ses sensibilités paysagères et patrimoniales.

3.1. ANALYSE ARCHITECTURALE DES OUVRAGES

Le présent projet porte sur la réalisation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison (hauteur des pales de 165 m) soit des éléments de grande hauteur par rapport aux éléments paysagers (topographie, végétation, etc.) et architecturaux (monuments, patrimoine religieux, ensembles urbains, etc.). Il est à noter que les machines sont moins hautes que sur nombre de projet de parc éolien où elles culminent à 180 m.

3.2. ÉVALUATION DES EFFETS NÉGATIFS

cf. Fig. 4 : Implantation des parcs au 1er janvier 2021

Artificialisation et banalisation du paysage sont des risques réels par l'introduction dans un territoire à dominante rurale d'infrastructures industrielles standards de nature à affecter la spécificité d'un paysage.



4. ÉVALUATION DES FACTEURS D'ATTÉNUATION/COMPENSATION

4.1. LES MESURES COMPENSATOIRES PRÉVUES EN MATIÈRE DE PAYSAGE

- E : Choix du site d'implantation
- E : Choix d'une géométrie d'implantation
- E : Choix du modèle et du gabarit
- R : Intégration du poste de livraison
- A : Mesure de plantation de haie en faveur des riverains

4.2. APPRÉCIATION DES MESURES COMPENSATOIRES

Comme dans la plupart des projets éoliens présentés, les mesures de plantation sont à prendre en compte, mais ne semblent pas à la mesure de l'atteinte au paysage que représente l'irruption, dans un territoire au faciès topographique étale, d'aérogénérateur de grande taille.

5. FORMULATION DE L'AVIS

L'analyse des éléments d'appréciation cumulatifs démontre que le projet n'est pas de nature à porter atteinte au caractère des lieux environnants et aux monuments historiques présents.

Je propose un avis favorable pour le caractère mesuré de ce projet éolien.

Jean Richer,

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

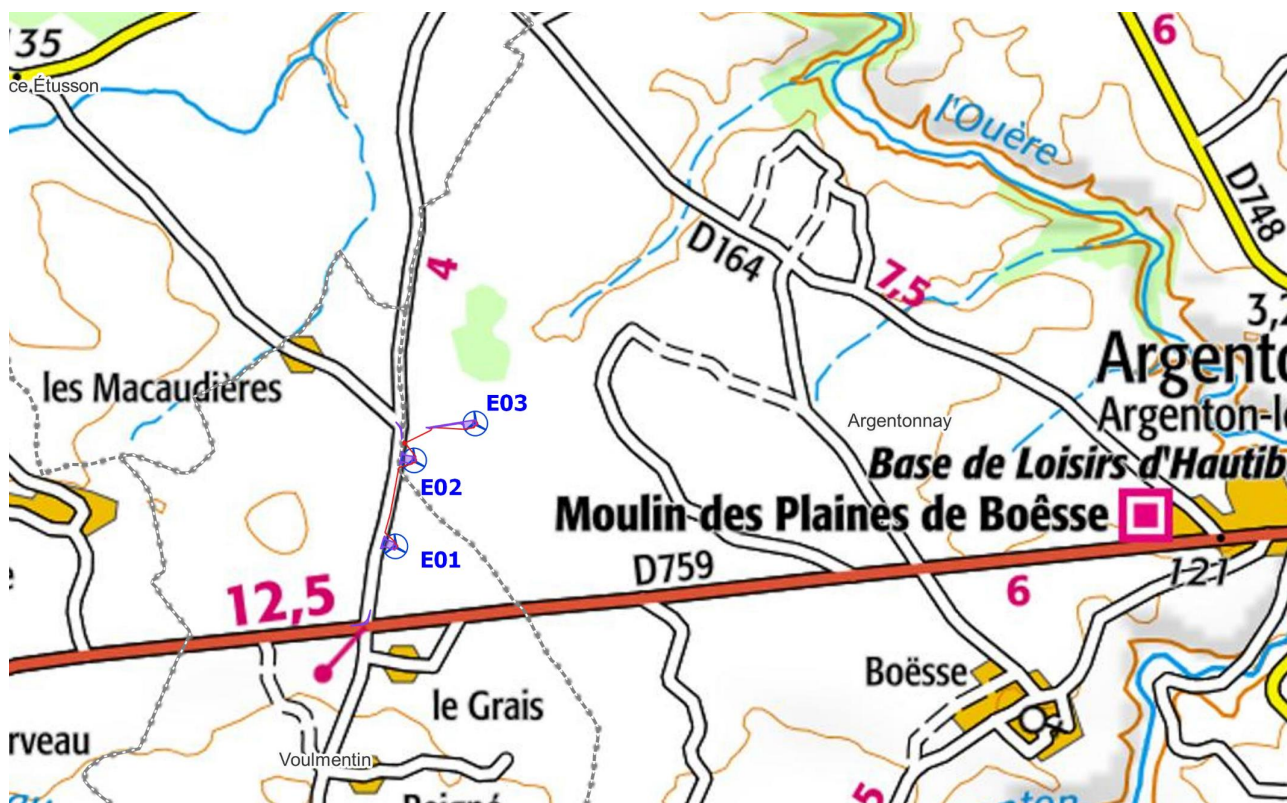


Fig. 1 : repérage des aérogénérateurs dans leur environnement proche
 Source : porteur de projet
 Sans échelle

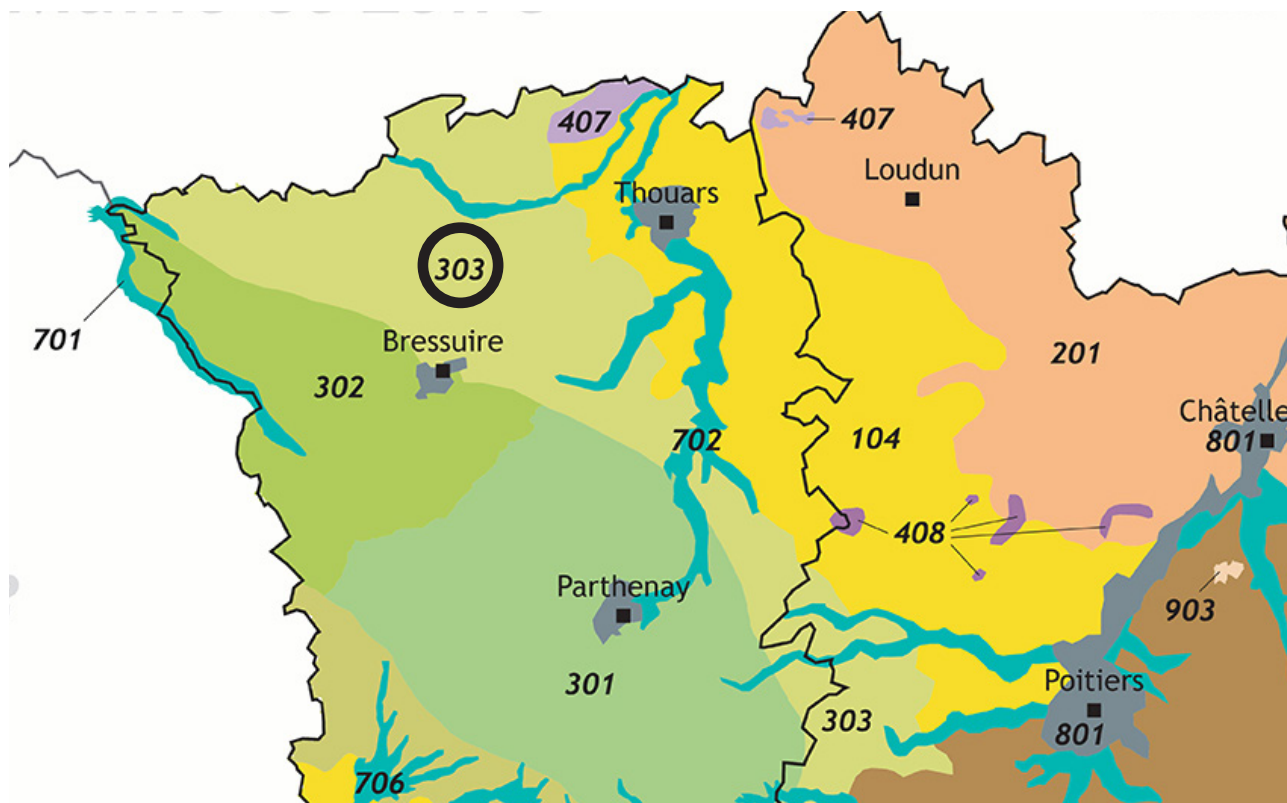



Fig. 2 : caractérisation du paysage
 Source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr
 Sans échelle

 Emplacement du projet éolien

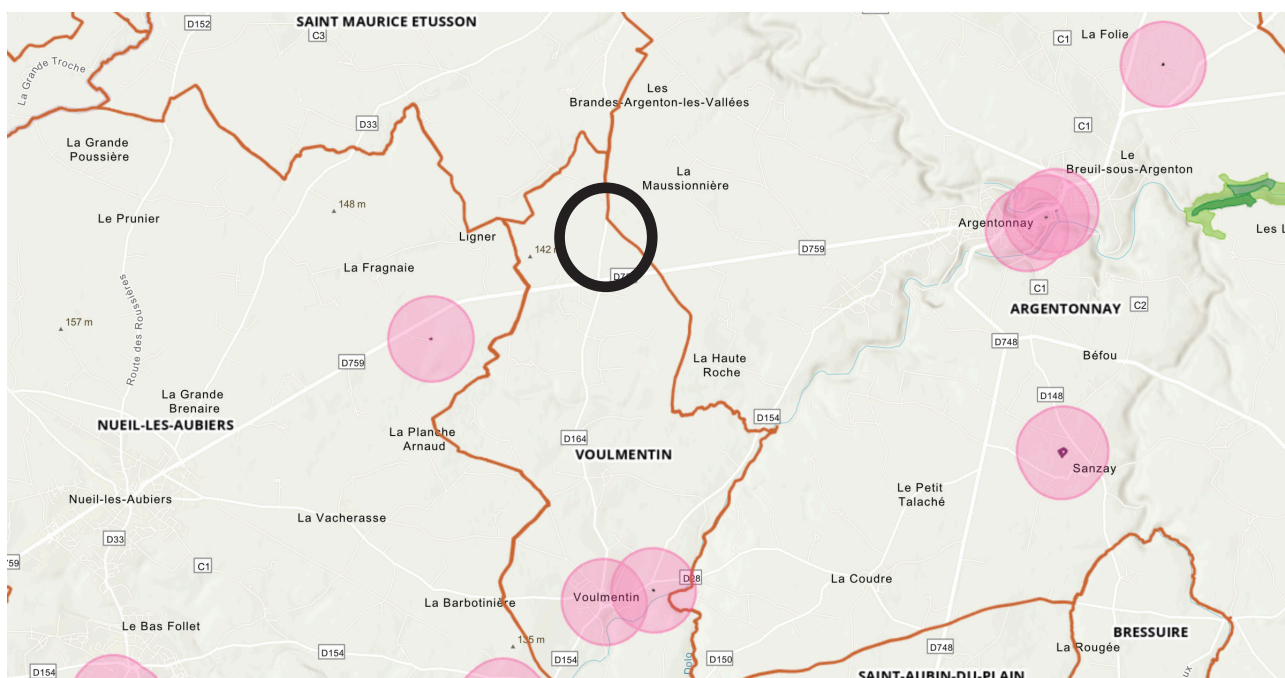


Fig. 3 : sensibilités patrimoniales
 Source : Atlas des patrimoines
 Sans échelle

Périmètres des monuments historiques

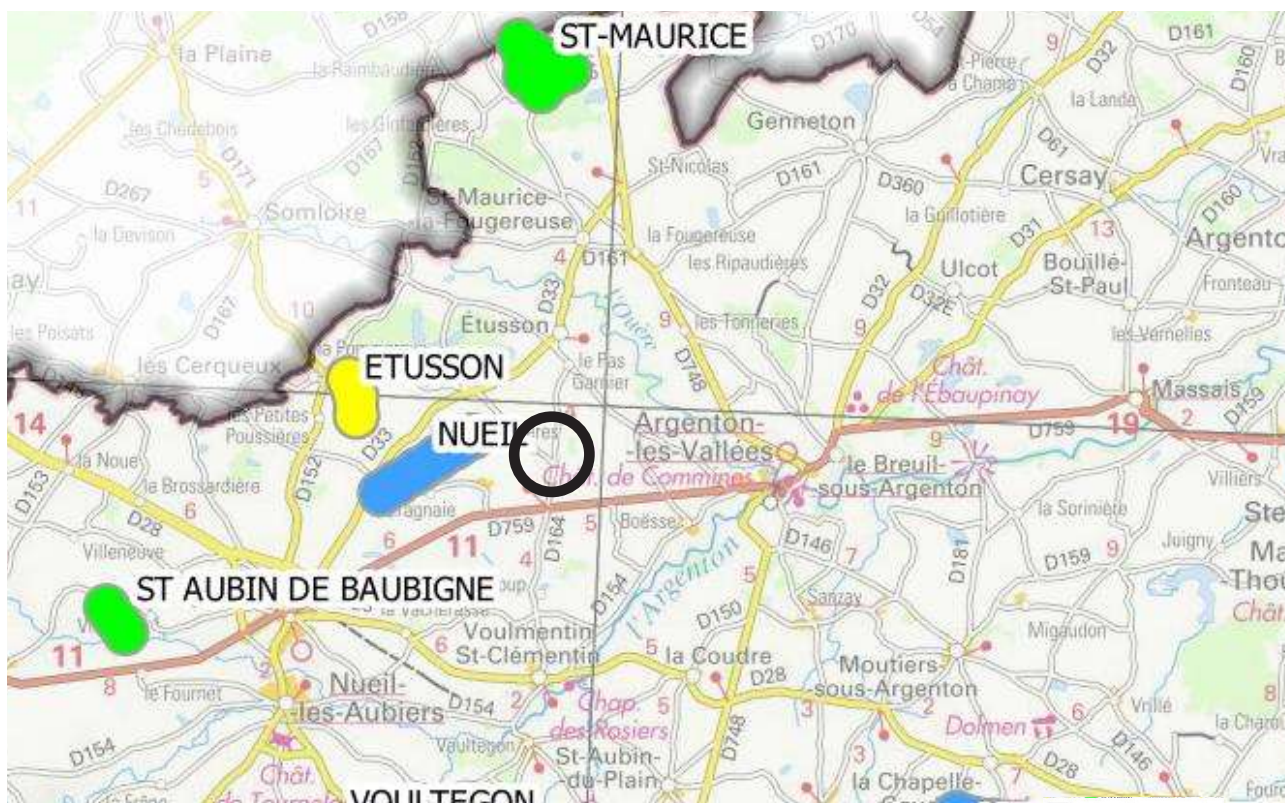


Fig. 4 : Implantation des parcs au 1er janvier 2021
 Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine
 Sans échelle

	Limites départementales
	État d'avancement
	En Fonctionnement
	Autorisé
	En cours d'instruction
	Projet refusé

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE



Fig. 5 : vue rapprochée du site d'implantation des aérogénérateurs.



Fig. 6 : vue depuis la D759 en direction de Nueil-les-aubiers. On aperçoit au loin le parc de Nueil.

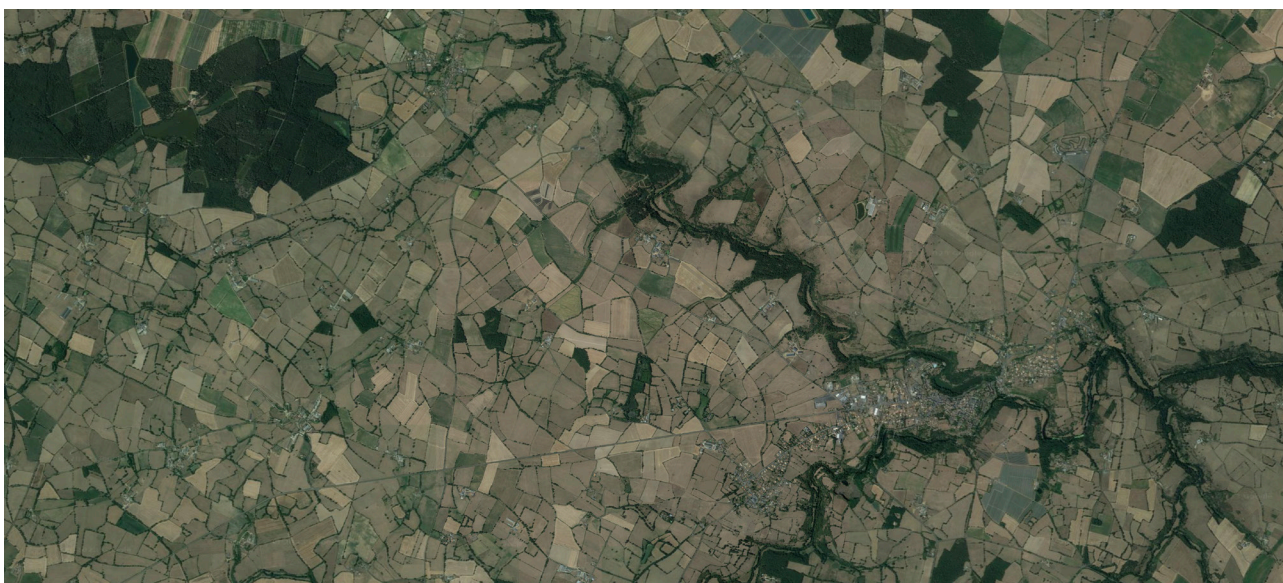


Fig. 7 : vue aérienne montrant le cheminement de l'Ouère et de l'Argenton.